

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 21 OCTOBRE 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE
SAINT-LUC, À 20H00**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président
Le Conseiller Lior Azerad
Le Conseiller Sidney Benizri
La Conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le Conseiller Mike Cohen, B.A
Le Conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le Conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,
agissant à titre de secrétaire de réunion
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS¹

La période de questions a débuté à 20h03 pour se terminer à 20h24. Cinq (5) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

- 1) Alphonso Abdon, président de la Société du patrimoine philippin de Montréal

L'auteur de la question a demandé s'il était possible d'organiser une cérémonie de lever du drapeau ou une autre célébration pour marquer le premier « Mois du patrimoine philippin » de Côte Saint-Luc en juin 2025 à l'hôtel de ville, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les membres du Conseil discuteraient de cette question lors d'une prochaine réunion en comité plénier.

- 2) Jeremy Biskin

Le résident s'est enquis de l'opinion du Conseil concernant la fin de plus de 80 ans d'inclusion des questions et réponses dans les procès-verbaux de réunion (elles ont cessé d'être incluses dans les procès-verbaux depuis juin 2024), ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les questions et réponses sont habituellement résumées par le greffier. Le conseiller Berku et le maire Brownstein ont également confirmé qu'ils examineront cette question, car elle ne provient pas d'une directive du conseil.

- 3) Norman Sabin

¹ Pour plus de détails sur la question posée et la réponse donnée, veuillez regarder la Vidéo de la séance sur la page YouTube de la Ville de Côte Saint-Luc.

Le résident a abordé la question de l'autoroute Fleet et a suggéré de remplacer les panneaux d'arrêt à Hampstead par des feux afin de maintenir la fluidité de la circulation. Il a également ajouté que les frais devraient être assumés par Hampstead avec l'aide de Côte Saint-Luc et peut-être du ministère de l'Environnement du Québec, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la demande sera envoyée au comité de circulation pour voir s'il y a un intérêt de la part de Hampstead.

4) Dépôt d'une pétition

Le conseiller Kujavsky a lu une pétition reçue d'une résidente, Ellen Kogut, concernant le stationnement alternatif sur l'avenue Hudson (entre Kildare et Mackle), ce à quoi il a répondu qu'une réunion a eu lieu et qu'il y aura un suivi la semaine prochaine pour discuter de la possibilité de changer le stationnement alternatif (soit l'enlever ou le rendre plus court).

5) Bonnie Lewis - Résidences Caldwell

La résidente s'est enquis d'une lettre envoyée au maire concernant l'inondation qui s'est produite à la résidence Caldwell, ce à quoi le maire Brownstein a confirmé qu'il avait répondu à Mme Lewis et qu'un inspecteur s'était rendu sur place. Il a confirmé également que la ville continuera à apporter son aide au niveau municipal, mais qu'elle ne peut pas intervenir au niveau provincial.

6) Paola Samuel – candidate EMSB

L'intervenante s'est enquis de la possibilité pour la Ville de promouvoir les élections de la Commission scolaire English Montréal et d'ajouter l'information sur le site Web de la Ville. Le maire Brownstein a encouragé les électeurs à voter et a répondu que le directeur Levine ajouterait l'information sur le site Web.

DÉCLARATION DU MAIRE

Suite à la période de questions, le maire Brownstein a mentionné que la demande de sursis présentée par la Ville concernant la loi 96 n'a pas été accueillie par la Cour parce que l'OQLF n'est pas encore intervenue dans notre ville et que, le cas échéant, la Ville pourra présenter une autre demande de sursis. Il a aussi clairement indiqué que nous sommes opposés à la loi 96 qui affecte les villes bilingues.

Le maire Brownstein a également indiqué qu'il a rencontré le député Anthony Housefather, les maires Valerie Plante et Christina Smith, ainsi que d'autres membres de la fédération, au sujet des préoccupations soulevées par les propriétaires d'entreprises et les résidents qui ne peuvent pas entrer et sortir de leurs propriétés lors des manifestations devant le consulat israélien. Il a confirmé que la mairesse Plante était très réceptive et a assuré qu'elle ferait tout ce qui est nécessaire pour résoudre les problèmes et lutter contre l'antisémitisme. Le maire Brownstein a rappelé qu'il faut avoir une tolérance zéro envers les discours haineux et ne pas permettre ce type d'activité sur l'île de Montréal.

241001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2024

Il fut

PROPOSÉ LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 21 octobre 2024 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 septembre 2024 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241003

**MOTION POUR RECONNAÎTRE LE MOIS DE JUIN COMME LE MOIS
DU PATRIMOINE PHILIPPIN DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc compte une population importante et croissante de personnes d'origine philippine sur son territoire;

ATTENDU QUE la population philippine du Québec dépasse maintenant les 46 000 personnes, dont la majorité vit dans l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'en 2018, le gouvernement du Canada a adopté la motion M-155 reconnaissant les contributions des Canadiens d'origine philippine à la société canadienne, la richesse de la langue et de la culture philippines et l'importance de réfléchir à l'héritage philippin pour les générations futures en déclarant le mois de juin de chaque année, Mois du patrimoine philippin et en invitant les administrations locales à adopter des résolutions similaires;

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues de la Société du patrimoine philippin de Montréal, de Service Familial Philippin de Montréal, de la Fédération des associations filipino-canadiennes du Québec, de Unis contre la haine Canada et de personnes d'origine philippine résidant dans la municipalité pour que le mois de juin soit reconnu comme le Mois du patrimoine philippin à Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare officiellement que chaque mois de juin est le « Mois du patrimoine philippin » à Côte Saint-Luc;

QUE le Conseil reconnaisse les contributions des résidents philippino-canadiens à la croissance et au bien-être de la municipalité. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241004

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
SEPTEMBRE 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2024 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241005

**RÈGLEMENT NO 2634 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2634 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NO 2603 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y
COMPRIS LES FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE REMPLACEMENT DE
DIVERSES CONDUITES DE SERVICE EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2634 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement no 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

241006

**AVIS DE MOTION –PROJET DE RÈGLEMENT NO 2635 À ÊTRE INTITULÉ : «
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1,386,000 \$, Y COMPRIS LES
FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA
RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le projet de règlement no 2635 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet du projet de règlement no 2635 à être intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc ».

241007

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2635 À ÊTRE INTITULÉ : «
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 386 000 \$, Y COMPRIS LES
FRAIS PROFESSIONNELS, POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES ET LA
RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement no 2635 à être intitulé : «Règlement autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, y compris les frais professionnels, pour le resurfaçage de rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc ».

241008

**SERVICE DES FINANCES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX POUVANT CONTENIR DES MATIÈRES
DANGEREUSES SUR LES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE (K-196-24)**

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») souhaite octroyer un contrat pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir des matières dangereuses, et ce, pour dix (10) terrains appartenant à la Ville;

ATTENDU que la Ville a demandé des prix à deux (2) fournisseurs et en a reçu des soumissions de Stantec Experts-conseils ltée et Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin Inc. pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir des matières dangereuses, et ce, pour certains terrains appartenant à la Ville, jusqu'à un montant de 37 250,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 24-0102 a été émis le 11 octobre 2024 par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241009

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2024 AU 30 SEPTEMBRE 2024**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024, pour un montant total de 11 104 219,16\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0094 daté du 2 octobre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241010

CONCOURS DES PRIX D'EXCELLENCE DU RESEAU DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc souhaite participer au Concours des Prix d'Excellence du Réseau de la Santé et des Services Sociaux;

ATTENDU QUE le Living Lab de Côte Saint-Luc est en lien avec la Politique gouvernementale sur le vieillissement : «Vieillir et vivre ensemble»;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc présente la candidature du Living Lab au Concours des Prix d'Excellence du Réseau de la Santé et des Services Sociaux.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241011

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE – TEMPS PLEIN, PERMANENT, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Adam Polak à titre de Technicien informatique (temps plein, permanent, col blanc), à compter du 26 septembre 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0096 daté du 11 octobre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241012

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Auxiliary Employees – White Collars – Hiring" daté du 2 octobre 2024 et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0095 daté du 11 octobre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241013

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION
UMQ REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL 1^{ER} AVRIL 2024
AU 31 MARS 2029**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Côte Saint-Luc et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029;

ATTENDU QUE Mallette Actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires Inc. en conséquence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Côte Saint-Luc durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaires Inc., dont la Ville de Côte Saint-Luc joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241014

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX GÉNÉRAUX – TEMPS PLEIN, AUXILIAIRES, COL BLEUS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Don Matterson Florvil et Hector Manuel Almanzar à titre de préposés aux travaux généraux (temps plein, auxiliaires, col bleus), à compter du 23 septembre 2024;

QUE le certificat du trésorier n° 24-0097 daté du 16 octobre 2014 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241015

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2025

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2025 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe B, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241016

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER MIKE COHEN

Le membre du conseil suivant a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : le conseiller Mike Cohen;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Mike Cohen et ordonne à la greffière de la Ville de déposer ladite déclaration aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.² »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241017

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ACCORD D'EMPIÈTEMENT RELATIF AU 5891 AVENUE STEPHEN LEACOCK

ATTENDU QUE Mme Liliane Amar est propriétaire (« Propriétaire ») de la propriété située au 5891, avenue Stephen Leacock;

ATTENDU QUE la Propriétaire a construit une clôture et un patio sur le terrain adjacent à leur propriété, lequel est la propriété de la Ville;

ATTENDU QU'un accord d'empiètement doit être signé entre la Propriétaire et la Ville en ce qui concerne cet empiètement sur la propriété de la Ville d'environ 1,25 mètre (4 pieds);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte, par la présente, ledit accord d'empiètement avec la Propriétaire et ratifie la signature de la greffière de la Ville pour l'accord d'empiètement;

² Quand la dite-déclaration sera faite

QUE la greffière de la Ville soit, par les présentes, autorisée à signer au nom de la Ville un Acte de servitude de tolérance pour donner effet à l'accord d'empiètement susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241018

RÈGLEMENT NO 2629 INTITULÉ : «RÈGLEMENT POUR RÉGLEMENTER LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » - ADOPTION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement no 2629 intitulé : « Règlement pour réglementer le stationnement et la sécurité publique » soit et est, par les présentes, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241019

TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES DE CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2025 (K-02-25)

ATTENDU QUE le 11 août 2014, suite à l'appel d'offres public no. C-18-14, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour des services de conciergerie à Les services adaptés Transit, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2016 la Ville a exercé les deux (2) années optionnelles du contrat ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2015 Les services adaptés Transit a changé son nom pour Axia Services (« Axia »);

ATTENDU QU'Axia est un organisme sans but lucratif qui embauche des personnes handicapées et par conséquent, en vertu de l'article 573.3, alinéa 2.3° (k) de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut lui octroyer un contrat pour des services de conciergerie sans appel d'offres si la dépense ne dépasse pas 365 700,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé des contrats de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14, sous réserve de l'indexation annuelle;

ATTENDU QUE la Ville désire octroyer un autre contrat de gré à gré pour des services de conciergerie à Axia pour l'année 2025 pour un montant maximal de 306 220.51\$ plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat d'un (1) an pour des services de conciergerie à Axia, pour la période entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, pour un montant maximal de 306 220,51\$ plus les taxes applicables, selon les mêmes modalités que celles de l'appel d'offres C-18-14;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2025 pour attester de la disponibilité des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la Conseillère générale de la Ville soit par les présentes autorisée à signer la lettre d'entente entre les parties établissant les modalités du contrat.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241020

TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX (2) NIVELEUSES POUR LE DÉNEIGEMENT DURANT LA SAISON D'HIVER 2024-2025 (K-167-24-25)

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») souhaite octroyer un contrat pour la location de deux (2) niveleuses à être utilisées pour les opérations de déneigement pendant la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE la Ville a effectué des recherches auprès de fournisseurs offrant ce type de produits et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse a été reçue d'Équipement St-Germain Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000,00\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Équipement St-Germain Inc. pour la location de deux (2) niveleuses pour une période de trois (3) mois débutant le 1er janvier 2025, pour un montant total de 84 530,00 \$ plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2025 pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241021

TRAVAUX PUBLICS - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT DE NEIGE ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD (K-174-24-25)

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead en 2009 prévoyant l'utilisation par Hampstead du dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler cette entente pour la saison 2024-2025;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve et adopte, par la présente, la lettre-entente en vigueur à partir du 22 octobre 2024 renouvelant l'entente originale en date du 15 mai 2009 pour l'utilisation du dépôt de neige, telle que modifiée par les onze renouvellements précédents, entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer la lettre-entente de renouvellement susmentionnée au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241022

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
FOURNITURE DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DEL (C-09-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-09-24 pour la fourniture de luminaires décoratifs DEL et a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Nedco Québec a été trouvée non-conforme du point de vue documentaire;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des soumissions de la Ville, la soumission reçue de Dubo Électrique Ltée n'a pas obtenu le pointage moyen intérimaire minimal de 70 points nécessaire pour que la soumission soit déclarée conforme;

ATTENDU QUE la soumission de Lumen, division de Sonepar Canada Inc. est la seule soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, les soumissions reçues de Dubo Électrique Ltée et de Nedco Québec non conformes, donc ces soumissions sont rejetées;

QUE le Conseil octroie par la présente un contrat pour la fourniture de luminaires décoratifs DEL à Lumen, division de Sonepar Canada Inc., pour un montant total de 206 903.60 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du Trésorier no TC 24-0101 daté du 11 octobre 2024 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par les règlements d'emprunt no 2523 intitulé : «Règlement 2523 autorisant un emprunt de 1 523 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue Del à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la ville de Côte Saint-Luc» et règlement no 2542 intitulé : «Règlement 2542 autorisant un emprunt de 1 796 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue Del à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la ville de Côte Saint-Luc »;

QUE le directeur du service de Développement urbain soit, par la présente, nommé pour procéder à l'évaluation de la performance de Lumen, division de Sonepar Canada Inc. dans le cadre de ce contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2630 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption par résolution du projet de règlement no 2630, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 21 octobre 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement n° 2630 intitulé : «Règlement sur les Projets Particuliers de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI)» dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-texte par sous-texte de sorte que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un sous-texte du présent règlement était ou venait à être déclaré nul par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres dispositions du présent règlement demeurent valides et pleinement applicables.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241024

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6884 EMERSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant un ajout partiel au deuxième étage de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 826 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2024, par Agapi+Alt architectes SENC, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241025

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –7485 PINEVIEW – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale montrant un agrandissement arrière de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 287 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 septembre 2024, par Yvon Du Val T.P. pour Solarium Espace de Vie, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241026

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6884 EMERSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement N° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6884 Emerson, Lot 1 561 826 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- À l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1981 sous le permis 1981-04158:
 - À maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,57 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 6,09 m;
 - À maintenir sa marge de recul arrière actuelle à une distance minimale de 9,14 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 9,9 m;

- La construction d'un ajout au deuxième étage le long de la marge avant existante à un minimum de 4,57 m au lieu de la marge avant minimale requise de 6,09 m.
- La construction d'un nouveau porche avant avec un empiètement dans la marge avant minimale d'un maximum de 3,05 m au lieu d'un maximum de 2,13 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-32), article 4-2-2 tableau 1, article 4-4-1, et article 4-4-3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241027

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7485 PINEVIEW – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement n° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7485 Pineview, Lot 1 054 287 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise :

- À permettre à l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1963 sous le permis 1962-01741 :
 - À maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 4,54 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57 m ;
 - À maintenir le balcon arrière actuelle à une distance minimale de 2,9 m de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale requise de 3,05 m et avec un empiètement dans la marge arrière minimale de 3,2 m au lieu de l'empiètement maximum permis de 3,05 m.
- À permettre la construction :
 - D'un agrandissement arrière avec une marge de recul arrière minimale de 2,9 m au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,1 m.
 - D'un nouveau balcon à une distance minimale de 2,9 m de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale requise de 3,05 m et avec un empiètement dans la marge arrière minimale de 3,2 m au lieu de l'empiètement maximum permis de 3,05 m.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-27), article 4-2-2 tableau 1, article 4-4-1, article 4-4-3, et article 4-4-5 a).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241028

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6550 MOZART – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement n° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6550 Mozart, Lot 1 561 109 soit et est, par les présentes, refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- Gazon synthétique dans la cour arrière à une distance minimale de 0 m des lignes de terrain arrière et latérales au lieu d'une distance minimale de 0,6 m de toute limite de propriété.
- La combinaison d'un patio et de gazon synthétique dans la cour arrière d'un bâtiment principal avec une superficie totale maximale de 70 % au lieu de la superficie maximale permise de 50 % de ladite cour arrière.
- Gazon synthétique dans les cours latérales au lieu de l'exclusivement dans la cour arrière et à une distance minimale de 0 m des lignes de terrain latérales au lieu d'une distance minimale de 0,6 m de toute limite de propriété.
- Gazon synthétique jusqu'au bord du tronc d'un arbre au lieu d'une distance minimale de 0,91 m du bord du tronc d'un arbre.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-4-2, article 4-4-3 h), article 4-4-6, et article 4-6-7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241029

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5571 BORDEN – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE ce point soit reporté à la réunion du 9 décembre 2024. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241030

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5891 STEPHEN-LEACOCK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement n° 2632, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5891 Stephen-Leacock, Lot 1 561 663 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- À l'Habitation Unifamiliale Isolée existante, construite en 1987 sous le permis 1986-00062 à maintenir sa marge de recul avant actuelle à une distance minimale de 6,8 m au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 9,14 m;
- Un patio situé dans la cour avant secondaire et à une distance minimale de 0 m de la ligne de terrain avant secondaire au lieu d'être situé exclusivement à l'arrière du bâtiment principal et à une distance minimum de 0,6 m de la ligne de terrain lorsque adjacent à une piscine située à 1,83 m ou moins de ladite ligne de terrain.
- Un patio situé à l'arrière du bâtiment principal avec un retrait minimum de 0 m de la ligne de terrain avant secondaire au lieu d'une distance minimum de 0,6 m de la ligne de terrain lorsque le patio est adjacent à une piscine qui est située à 1,83 m ou moins de ladite ligne de terrain, et avec un retrait minimum de 0,3 m de la ligne de terrain latérale Est au lieu du retrait latéral minimum requis de 0,91 m.
- La combinaison d'un balcon et d'un patio dans la cour arrière d'un bâtiment principal avec une superficie totale maximale de 65 % au lieu de la superficie maximale permise de 50 % de ladite cour arrière.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217 Annexe « B » (zone RU-48), article 4-4-1, article 4-4-3, article 4-4-5 c), et article 4-4-6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241031

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un Conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce Conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du Conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du Conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QUE des séances du Conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2024 pour lesquelles les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue des séances du Conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2024, comme suit:

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2024, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

241032

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21H32, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE


PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
241012	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs
241015	Annexe B	Calendrier des séances

AUXILIARY EMPLOYEES - WHITE COLLARS - HIRING
 PARKS AND RECREATION DEPARTMENT
 CITY OF COTE SAINT-LUC
 LIST NAMES FROM SEPTEMBER 2024
 FOR APPROVAL OCTOBER 2024 COUNCIL

NAME OF EMPLOYEE		POSITION / PROGRAM OR REPLACEMENT	TRANSFERRING FROM - WHICH POSITION /	EMPLOYEE START DATE	RESIDENCY	NUMBER OF YEARS EMPLOYED IN	PERIOD FROM TO / UNDETERMINED		NAMES SENT TO CAUCUS DURING THE PREVIOUS	HOURLY RATE	PROJECTED WEEKS OF EMPLOYMENT	WEEKLY HOURS	APPROX ANNUAL EXPENSE until end of 2024	GENERAL LEDGER CODE
AQUATICS														
Manoii	Pranav	Lifeguard		08/09/2024	Côte Saint-Luc	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Murad	Hallev	Lifeguard		11/09/2024	Côte Saint-Luc	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Lallouz	Meyer	Lifeguard		12/09/2024	Côte Saint-Luc	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Stermer	Charlotte	Lifeguard		08/09/2024	Hampstead	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Ghanlous	Rvan	Lifeguard		08/09/2024	Montreal	NEW				\$16.30	12	10	\$1,958.00	02-780-01-112
Abedi	Reza	Lifeguard		08/09/2024	Montreal	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Caporicci-Dinucci	Leia	Lifeguard		27/09/2024	Montreal	NEW				\$16.30	12	5	\$978.00	02-780-01-112
Sub Total:												\$7,824.00		
Total:												\$7,824.00		

Cornelia Ziga
Director of Recreation


Signed

Oct. 2, 2024
Date



**CALENDRIER
DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
20*	10	10	7**	12	9	14	11	8	***29 septembre	24****	8

**SITTING SCHEDULE
2025 COUNCIL MEETING DATES**

January	February	March	April	May	June	July	August	September	October	November	December
20*	10	10	7**	12	9	14	11	8	***September 29	24****	8

Toutes les réunions ordinaires du Conseil ont lieu à 20 h (le deuxième lundi du mois) au 5801, boulevard Cavendish, sauf indication contraire
 Regular Council Meetings are held at 8:00 P.M., (on the second Monday of the month) at 5801 Cavendish Boulevard, unless otherwise indicated

* Tenue le troisième lundi du mois / *Held on the third Monday of the month
 **Tenue le premier lundi du mois / **Held on the first Monday of the month
 ***Séance d'octobre avancée au dernier lundi de septembre/ ***October Meeting advanced to last Monday of September
 ****Tenue le quatrième lundi du mois / ****Held on the fourth Monday of the month